ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 46727

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le vif mécontentement exprimé par les cadres relevant de la convention collective nationale des établissements et services pour les personnes inadaptées (CCNT du 15 mars 1966). La décision prise par le ministère de ne pas agréer, pour des raisons budgétaires, l'avenant cadre négocié et conclu entre les partenaires sociaux, a suscité une large incompréhension dans la mesure où les cadres du secteur social et médico-social n'ont bénéficié d'aucune revalorisation de leur salaire alors que d'autres salariés ont pu bénéficier d'une revalorisation par l'octroi d'une indemnité de 8,21 % et de la transcription des mesures dites Durafour appliquées à la fonction publique. Il lui demande de lui indiquer les raisons de ce refus et la suite qu'elle compte donner aux revendications exprimées par les différents acteurs de ce secteur.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux de la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1996 ont signé, il y a plusieurs mois, un accord, dit avenant 265, prévoyant des augmentations de salaire pour les cadres de ce secteur et une définition plus précise des emplois d'encadrement. Dans la mesure où un tel accord dans le secteur médico-social implique des financements publics, il a été soumis à une procédure d'agrément. Du fait des incertitudes qui entouraient le coût budgétaire de cet acord, l'agrément n'a pu être accepté en l'état. Cependant, une revalorisation des rémunérations des cadres relevant de cette convention collective est légitime au regard des responsabilités qui sont les leurs, d'autant plus qu'ils n'ont pas bénéficié de mesures de revalorisation depuis plusieurs années. Elles est également de nature à permettre à ce secteur d'attirer les compétences nécessaires à son développement. C'est pourquoi une concertation a été conduite avec les partenaires sociaux afin d'étudier les conséquences budgétaires de la revalorisation salariale et les modalités de sa mise en oeuvre. Ces discussions ont permis de s'accorder sur le principe de l'évolution salariale souhaitée par les partenaires sociaux et les cadres de ce secteur. Bien entendu, cette évolution doit être compatible avec les équilibres budgétaires ; elle sera donc étalée dans le temps. Ainsi, il a été décidé qu'une partie des cadres, ceux qui n'ont pas connu de revalorisation ces dernières années, seront bénéficiaires de l'avenant dès cet automne. Les autres le seront au printemps prochain. Le nouvel accord conclu en ce sens le 20 juin 2000 par les partenaires sociaux a été agréé. Sa mise en oeuvre permettra également de mieux définir le contenu de chaque poste d'encadrement, les qualifications et les expériences, ainsi que les degrés de responsabilité. Par cette décision, le gouvernement permet au secteur médico-social, et particulièrement aux services et établissements accueillant des personnes handicapées, de se doter des compétences nécessaires pour assurer sa modernisation et son développement.

Données clés

Auteur : M. Serge Poignant
Circonscription : Loire-Atlantique (10e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE46727

Numéro de la question : 46727
Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3078
Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6082